



EUROPE DIRECT
Cantal



CITOYENS EUROPÉENS

ELECTIONS EUROPEENNES 2024

APPEL À PROJETS 2023

I. Préambule

Le Conseil départemental du Cantal entend participer activement aux élections européennes 2024. L'objectif est de **promouvoir la participation des citoyens cantaliens aux élections européennes du 9 juin 2024**. Le Département, à travers le label EUROPE DIRECT, assure la diffusion de l'action européenne et participe au développement d'une opinion publique européenne.

Ainsi, en veillant à ne jamais intervenir dans l'information partisane, le Département souhaite développer une **pluralité d'outils permettant aux citoyens d'être mieux informés dans la perspective des élections européennes** : fonctionnement des élections européennes, processus de décision au sein des institutions européennes, compétences de l'Union européenne, impact des politiques et des programmes européens, association des citoyens aux prises de décision...

Dès lors, l'appel à projets « Citoyens européens – élections européennes 2024 » vise à soutenir les actions de médiation européennes à destination des citoyens dans le Cantal et à **susciter la participation des habitants aux élections européennes du 9 juin 2024**.

Ce dispositif a vocation à s'inscrire en complémentarité avec les actions mises en œuvre par la collectivité et par les institutions européennes, à l'instar du Parlement européen. Les projets retenus parmi les projets candidats reçoivent, à condition qu'ils respectent un certain nombre de critères, un soutien financier de la part de la collectivité départementale. Le Département du Cantal a décidé de prévoir **une enveloppe globale de 6 000 €** qui sera attribuée à un ou plusieurs projets citoyens selon la nature et l'envergure des projets. Le présent règlement précise les modalités concrètes de déploiement de l'appel à projets « citoyens européens- élections européennes 2024 ».

II. Présentation

Cet appel à projets citoyens est destiné à soutenir des projets non-lucratifs, apolitiques, mis en œuvre exclusivement par des associations loi 1901, des collectivités territoriales, des sociétés coopératives et/ou des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur concourant aux objectifs du label EUROPE DIRECT Cantal. En tant que partenaire du label EUROPE DIRECT Cantal, la structure bénéficiaire entend exprimer son engagement en faveur **de la participation aux élections européennes**. Elle adopte une approche compatible avec les priorités de l'Union européenne dont « un **nouvel élan pour la démocratie européenne** » visant à :



EUROPE DIRECT
Cantal



- Renforcer les processus démocratiques de l'Europe
- Approfondir les relations avec le Parlement européen et les parlements nationaux,
- Protéger la démocratie européenne de l'ingérence extérieure,
- Garantir la transparence et l'intégrité tout au long du processus législatif,
- Dialoguer plus largement avec les Européens pour façonner l'avenir de l'UE.

L'opération est ouverte à toutes les formes d'initiatives citoyennes, à condition qu'elles soient portées par une association, une collectivité territoriale, une société coopérative ou un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, que **le projet revête un caractère concret et accessible au public**. L'objectif central est d'**informer les Cantaliennes et des Cantaliens sur les élections européennes et de les inciter à y participer**.

Le projet doit s'inscrire sur **le territoire du Cantal**.

Cet appel à projets est ouvert à partir du 3 octobre 2023 au 31 mars 2024 avec trois phases de sélection :

1. Sélection en novembre 2023 pour les projets déposés avant le 1^{er} novembre.
2. Sélection en janvier 2024 pour les projets déposés avant le 31 décembre
3. Sélection en avril 2024 pour les projets déposés avant le 31 mars.

III. Règles de financement

Le cofinancement accordé par le Département du Cantal sera au **maximum de 80 % du coût total du projet**. **Seront privilégiées les opérations bénéficiant d'un cofinancement public ou privé**. Le taux de financement maximum pourra être de 100 %.

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale et supportée par l'association. Les dépenses au réel éligibles sont : les dépenses de personnel affecté à la mise en œuvre opérationnelle du projet (hors tâches support), les dépenses de fonctionnement ou de prestation et l'acquisition d'équipements et de matériel. Ces dépenses devront être directement et intégralement dédiées à la réalisation du projet.

Le Département pourra avoir recours à une **Option de Coût Simplifié (OCS) en utilisant un taux forfaitaire de 15 %** appliqué aux dépenses de personnel afin de couvrir les frais généraux et/ou de structure.

Une avance, à hauteur de 50 % de la subvention programmée, **pourra être versée à la signature de la convention attributive d'aides**.

IV. Durée

La durée d'exécution du projet devra être comprise entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 mai 2024.

Le porteur de projet lauréat est tenu de communiquer, au plus tard deux mois après l'adoption de la délibération par le Conseil départemental, **un calendrier stabilisé de mise en œuvre de l'opération** soutenue.



EUROPE DIRECT
Cantal



V. Suivi et évaluation

Un **compte-rendu technique et financier final** faisant état de l'utilisation du cofinancement accordé par le Département devra être déposé maximum 3 mois après la fin prévue de l'opération. Il devra intégrer une évaluation des retombées du projet sur le territoire. **Ce bilan conditionnera le versement du solde de la subvention.**

VI. Thématiques

Le présent appel à projets a pour objectif de mettre en œuvre les actions de **sensibilisation aux élections européennes et d'incitation à la participation**. De manière non-exhaustives, les **actions visées correspondent à** :

- Promotion de la citoyenneté européenne et des valeurs de l'Union européenne.
- Information et cycle d'informations dans le fonctionnement des élections européennes, le processus de décision au sein des institutions européens, les compétences de l'Union européenne, l'impact des politiques et des programmes européens, l'association des citoyens aux prises de décision...

VII. Critères d'éligibilité et de sélection

Outre la qualité et l'intérêt intrinsèques du projet, sont pris en compte les critères d'éligibilité suivants :

- **Éligibilité du porteur de projet.**
- **Éligibilité de l'action.**
- **Capacité financière et technique**
- **Prise en compte des objectifs du label EUROPE DIRECT Cantal**

Les projets éligibles seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- **Capacité à disposer de financement public ou privé**
- **Caractère participatif** : les porteurs de projet sont encouragés à impliquer les habitants, et plus spécifiquement les « votants ».
- **Caractère partenarial** : la priorité sera donnée aux projets associant plusieurs opérateurs locaux afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.
- **Dimension pédagogique** : la priorité sera donnée aux projets intégrant une dimension pédagogique formalisée.

VIII. Communication

Chaque projet devra intégrer les logos du Conseil départemental et d'EUROPE DIRECT Cantal. Il donnera lieu à une communication spécifique auprès des habitants des territoires en associant le service Cantal Europe.

Dans les comptes rendus de l'action, un rapport sur cette communication et sur la mention du soutien du Conseil départemental du Cantal à travers EUROPE DIRECT Cantal devra être apporté.



EUROPE DIRECT
Cantal



IX. Comment candidater ?

Les porteurs de projet pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature sur www.cantal.fr. Une version « word » du formulaire - ainsi qu'une version « excel » pour la partie budgétaire - est téléchargeable sur le site du Département.

Le dépôt des dossiers doit être transmis complet par voie électronique à europedirect@cantal.fr et sous format papier à l'attention de :

**Monsieur le Président Bruno FAURE –
Conseil départemental du Cantal –
EUROPE DIRECT Cantal –
28 avenue GAMBETTA –
15 000 AURILLAC**

La demande de subvention doit comporter les documents suivants :

- **La délibération de l'organe décisionnel** de la structure approuvant le projet, approuvant le plan de financement et autorisant le représentant légal à déposer la demande de subvention ;
- **La délégation de signature**, le cas échéant ;
- **Le formulaire de candidature** ;
- **Un calendrier prévisionnel d'activités** ;
- **Les statuts** de la structure ;
- La composition du **Bureau** ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- **Le RIB** indiquant le code BIC ;
- **L'avis de situation au répertoire SIRENE** ;
- **Les trois derniers comptes de résultat et bilan** ;
- Les coordonnées de la personne en charge du suivi de l'opération.

Tout autre document complémentaire est également le bienvenu mais facultatif.

À l'issue de l'examen de votre demande et après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal, les candidats seront notifiés de la décision d'attribution et du montant de cofinancement éventuellement accordé.

X. Contact

Les porteurs de projet sont invités à **prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès d'EUROPE DIRECT Cantal** qui sera leur interlocuteur privilégié pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà :

- Marc TEMPLAR – mtemplar@cantal.fr – 04 71 49 33 84
- Sylvie PICARLE – spicarle@cantal.fr – 04 71 46 22 52